

DELIBERATION N° 85/03-04 : CHAUFFAGE M.J.C. : CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA MAIN-
TENANCE DE LA CHAUFFERIE GAZ

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique que l'installation de chauffage de la M.J.C. nécessite un entretien et une maintenance permanente.

Les propositions de SOLOREC de LUDRES présentent toutes les garanties souhaitables, pour une redevance annuelle de :

- 4 898 F 18 TTC pour l'assistance technique et la maintenance (P2)
- 5 289 F 56 TTC pour la garantie totale (P3)

soit un total de 10 187 F 74 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité :

- de confier la maintenance et l'entretien de l'installation de chauffage de la M.J.C. à l'entreprise SOLOREC de LUDRES, pour une redevance totale annuelle de 10 187 F 74 TTC.